

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01273 Numéro SIREN : 792 133 258 Nom ou dénomination : A.G.E.
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2018 sous le numéro de dépôt 17202

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour extrait

"A.G.E."
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 Euros

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 08 NOV. 2018 Numéro: 17202

Siège social :
36, avenue des Rossignols
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

RCS EVRY B 792 133 258

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 lesquels font apparaître un bénéfice 15 261,12 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 261,12 € de la manière suivante :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Dividendes | 9 000,00 Euros (CT) |
| - Report à nouveau | 6 261,12 Euros (CT) |

- Totalité du résultat	15 261,12 Euros (CT)
a) <u>Report à nouveau</u> :	
- Ancien report Après AGO du 29 Septembre 2017	19 299,34 Euros (CT)
- Reliquat sur l'exercice Après distribution	6 261,12 Euros (CT)
- Nouveau report Après AGO du 27 Septembre 2018	25 560,46 Euros (CT)

b) Réserve légale :

*Rappel : dotée en totalité et bloquée à 10 % du capital social soit 500,00 Euros.

**Soit :

* Distribution globale	Dividende unitaire
9 000,00 €	90,00 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Abattement	Dividende Total	Éligible	Non éligible	Dividende unitaire
21/09/2015– AG	40 %	14 400 €	14 400 €	0 €	144 €
21/09/2016– AG	40 %	22 500 €	22 500 €	0 €	225 €
29/09/2017- AG	40 %	31 200 €	31 200 €	0 €	312 €

Le dividende sera mis en paiement à compter de la date de l'Assemblée.

Reprise pour information des textes : conformément à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % ou à la fiscalité en vigueur à la date de paiement de ces derniers, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'ancien avoir fiscal et, de plus, suivant les dispositions de la loi de finances 2008, les contributions et prélèvements sociaux sont retenus à la source (imprimé 2777), paiements qui sont directement versés par les sociétés au Trésor Public, les associés ne perçoivent donc plus qu'un dividende net. Il est précisé aussi que la Loi de Finances pour 2013 a modifié l'article 117 Quater du Code Général des Impôts. Les dividendes et distributions assimilées versés à partir de 2013 ne peuvent plus être soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, supprimé, et sont imposés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'abattement de 40 % peut toujours être pratiqué sur le montant des dividendes versés avant de soumettre ceux-ci au barème progressif. L'abattement annuel fixe a été supprimé. Il est précisé que les dividendes perçus sont toujours soumis aux prélèvements sociaux.

Depuis 2018, le taux de la CSG a été relevé de 1.7 point portant les prélèvements sociaux à 17.20 %.

Un prélèvement de 12.8 % sera également opéré par l'établissement payeur – sauf dispense** - il s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

**La demande de dispense résulte de la production d'une attestation sur l'honneur du bénéficiaire des revenus distribués indiquant que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition du foyer fiscal auquel il appartient, établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus, est inférieur à 50 000 € ou 75 000 €, selon la situation de famille.

Nous rappelons aussi qu'il faut tenir compte du vote des lois de Finances, y compris, des rectificatives sur un exercice, sachant que les régimes fiscaux peuvent être modifiés. Il faut donc se calquer sur les dispositions qui seront en vigueur au moment du vote des distributions ou de leur paiement (se reporter aux textes/ généralement Loi de Finances, en décembre, éventuellement rectificative en juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année).

Le projet de loi de finances pour 2018 a instauré un prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Ce dernier appelé flat tax se compose d'un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12.80 % et d'un prélèvement social au taux de 17.20 %, soit une imposition de 30 %.

Les contribuables pourront opter pour cette "flat tax" ou choisir de rester sur le système de taxation actuel soit l'imposition au barème progressif avec l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise SAS A.G.E.					Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise 36 avenue des Rossignols 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE									
Numéro SIRET* 7 9 2 1 3 3 2 5 8 0 0 0 1 4									
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12				
					Exercice N clos le 31/03/2018				
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012				
		Autres*	014	82	016	82			
	Immobilisations corporelles*		028	2 932	030	1 986	945		
	Immobilisations financières* (1)		040		042				
	Total I (5)		044	3 015	048	2 069	945		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052				
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	30 170	070		30 170		
		Autres* (3)	072	8 981	074		8 981		
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	24 822	086		24 822		
	Charges constatées d'avance *		092	1 372	094		1 372		
	Total II		096	65 346	098		65 346		
	Total général (I + II)		110	68 361	112	2 069	66 291		
PASSIF							Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				5 000		
	Écarts de réévaluation		124						
	Réserve légale		126				500		
	Réserves réglementées*		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131						
	Report à nouveau		134				19 299		
	Résultat de l'exercice		136				15 261		
	Provisions réglementées		140						
	Total I		142				40 060		
Provisions pour risques et charges		Total II		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				14 861		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	3 083			11 369		
	Produits constatés d'avance		174						
Total III		176				26 231			
Total général (I + II + III)		180				66 291			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		1 165		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS A.G.E.Néant ☐ ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
31/03/2018
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210				
	Production vendue	biens services*	et livraisons intracommunautaires	215		214			
				217		218	133 093		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	11	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	133 105		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	37 807	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	38 149	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	766	
	Rémunérations du personnel*						250	26 882	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	10 828	
	Dotations aux amortissements*						254	220	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	3		
			260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	115 242		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	17 863		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)				280	10		
	Produits exceptionnels	(IV)				290			
	Charges financières	(V)				294			
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347			(VI)	300	24	
			348						
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)				306	2 588		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	15 261		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	15 261	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles*					322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	1 971		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330	24	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	249		)	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990				
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	
		Créance due au report en arrière du déficit				346			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	17 256
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	17 256	

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Divers à réintégrer

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Désignation de la société : SAS A.G.E.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2018, dont le total est de 66 292 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 15 261 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 617 Euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.